Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026056SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Vendredi 05 Juin à 18h35

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 28 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pierre-Yves LE FER, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Marianne VOISIN, Jean-Pierre GUILLOU, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Pierre-Olivier MOY, Nadia BELKALEM, Pascal PÉREZ, Gaëlle REFFO, Vincent HUET, Ségolène ERDMANN, Stéphane ALLOT, Sylvie TROUBOUL, Arnaud LE GOFF, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Marine SÉNÉCHAL, Fabrice MALHERE, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTE EXCUSÉE : Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU qui a donné procuration à Gaëtan COSQUER.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 05.06.2026 / 2026/056 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DÉLIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES :

RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026056SCA-DE

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Considérant que le nouveau Conseil Municipal de chaque commune doit proposer au Directeur des Services Fiscaux, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, une liste de contribuables (en nombre double de celui des commissaires titulaires (8) et suppléants (8)) qui compose, en plus du Maire (ou de son adjoint délégué), la commission communale des impôts directs.

VU l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des Impôts, sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article N°1 :
DE PROPOSER la liste des contribuables, figurant ci-dessous, à Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux du Finistère en vue de constituer la future commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires :

- Jean-Pierre GUILLOU - [redacted]
- Marianne VOISIN - [redacted]
- Gaëtan COSQUER - [redacted]
- Florence PENCREAC'H - [redacted]
- Vincent HUET - [redacted]
- Isabelle TANGUY - [redacted]
- Stéphane Allot - [redacted]
- Marie-Françoise LE BERRE - [redacted]
- Didier DALLENNES - [redacted]
- Pierre Olivier MOY – [redacted]
- Frédéric MICHEL - [redacted]
- Irène PENSEC – [redacted]
- Jeanine DANIEL - [redacted]
- Jacqueline SABATIER - [redacted]

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026056SCA-DE

- Didier TANGUY - [redacted]
- Pierrette Le Floch - [redacted]

Commissaires suppléants :

- Gaëlle REFFO – [redacted]
- Fabrice BERNARD - [redacted]
- Nadia BELKALEM - [redacted]
- Arnaud Le GOFF – [redacted]
- Marie ERDMANN - [redacted]
- Frédéric LE BEUX - [redacted]
- Auréleen FAUCHER - [redacted]
- Pascal PEREZ - [redacted]
- Mathilde LE BAYON – [redacted]
- Rolland SAINT-JORE - [redacted]
- Irène LE MAO - [redacted]
- Gilbert BOURHIS - [redacted]
- Marlène LEFEVRE - [redacted]
- Joël HUIBAN - [redacted]
- Catherine TANGUY - [redacted]
- Sylvie TROUBOUL – [redacted]

Article N°2 :
Cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES -ou sur le site télérecours citoyen (*www.telerecours.fr*) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR